



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°04

Réunion électronique du 03/10/2025

Président : M. Marc ROUTIER

Membres participants :

***Mmes Laetitia MOTTE – Aurélie BADIER – Nathalie YVELAIN – Sabrina CHARPENTIER
MM. Radhouane M'BAREK – Patrice LECHER – Frédéric GRESSANT – Bruno FARINA – Pascal LEBRET
– Charles-Henri RAMARQUES – Arnaud SABLIERE – Patrick GOSSE – Jean-François MERIEUX –
Johnny DELHOME.***

Le Comité de Direction du DEF valide les modifications de deux règlements futsal (en annexe ci-dessous) :

- Championnat futsal seniors masculin
- Annexe aux lois du jeu futsal

*Compte-tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans **un délai de 2 jours** à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

Le Secrétaire Général, Bruno FARINA

Le Président, Marc ROUTIER



CHAMPIONNAT FUTSAL MASCULIN SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée « **Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueurs licenciés des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) titulaires de licences dans les pratiques Libres et Futsal peuvent participer à ce critérium.

L'inscription se fait sur engagement volontaire des clubs.

Un droit d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF, sera exigé pour participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il **revient** aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Pour permettre à la compétition de ligue de pouvoir se dérouler suivant le calendrier prévu, le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football devra être réalisée impérativement sur la première partie de la saison.

Ainsi le calendrier de la compétition sera établi par la Commission Départementale Futsal, en liaison avec la de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football, et devra s'achever au maximum une semaine avant la période de début de la compétition R1 futsal de la Ligue.

Article 7 : Formule de l'épreuve

La compétition devra impérativement se dérouler sur la première partie de saison et s'achever avant le début de la compétition régionale.

A l'issue de cette compétition, l'équipe classée à la première place du championnat accédera en Championnat Futsal de Régional 1 de Ligue pour la deuxième partie de saison courant de janvier à mai de la saison de référence.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional 1 Futsal Seniors de la LFN par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle au classement du championnat Futsal senior masculin du DEF et étant susceptible de monter.

Le cas échéant et sur proposition de la LFN, une seconde équipe pourrait être retenue pour accéder en Championnat Futsal Senior de Ligue.

La formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants et en regard du nombre d'équipes engagées.

Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un ou plusieurs groupes en matchs aller simple ou aller-retours.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

Article 8 : Durée des matchs et formule

~~Les matchs ont une durée de 40 minutes de temps réel, soit deux périodes de 20 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.~~

~~En l'absence de chronométrage des arrêts de jeu,~~ Le match aura une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du DEF et accédant en championnat de R1 de Futsal, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour que la compétition se déroule dans les formes réglementaires.

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 2 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de buts. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 3 - Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 4 – Equipe ayant subi le moins d'exclusions.
- 5 – Tirage au sort

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur prend le rôle d'arbitre, il ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matchs

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition

sauf cas de force majeure dûment justifié. **Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.**

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs/joueuses participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs/joueuses, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



ANNEXE AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS FUTSAL DU DEF

Préambule : Ce texte a pour vocation de venir en complément des règlements particuliers de chacune des compétitions Futsal du District de l'Eure de Football. Il s'impose à toutes et précise l'ensemble des lois du jeu qui régit cette pratique.

LOIS DU JEU FUTSAL

Loi 1 : Le terrain

Utilisation des terrains de hand appropriés aux gymnases utilisés, filets obligatoires et convenablement attachés sur les buts.

Point de réparation à 6 mètres au centre perpendiculaire à la ligne de but.

Zone de remplacement sur la touche côté bancs à 5 mètres de chaque côté de la ligne médiane.

Loi 2 : Le ballon

Ballon en cuir **de taille 4** adapté au Futsal avec rebond limité.

Chaque équipe devra s'en munir.

Loi 3 : Les joueurs (ou les joueuses)

Chaque joueur (ou joueuse) doit obligatoirement être licencié **(e)** dans son club et posséder une licence validée médicalement. Le joueur (ou la joueuse) licencié **(e)** dans un club n'ayant pas engagé d'équipe dans une compétition officielle Futsal du D.E.F., peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en avoir informé son club d'origine.

5 joueurs (ou joueuses) dont un gardien de but + 7 remplaçants volants. Lors des changements de joueur (ou de joueuse), l'équipe devra obligatoirement conserver un gardien (une gardienne) de but sur le terrain, en tenue différente le (ou la) distinguant de ses coéquipiers (ou coéquipières).

Un match peut débuter avec 3 joueurs (ou joueuses) minimum. La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueurs (ou joueuses) sur le terrain (gardien compris) suite à exclusions ou blessures.

Loi 4 : Equipements des joueurs

Maillots numérotés en corrélation avec la feuille de match.

Chaussures type tennis – Protèges tibias obligatoires – ~~Bas~~ Chaussettes – ~~Culottes courtes~~ Short.

Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon long, des coudières et des genouillères. Si des genouillères et des coudières sont portées, elles doivent être de même couleur que la couleur dominante des manches de maillots, pour les coudières, ou de la même couleur dominante du short/pantalon, pour les genouillères. Dans le cas d'impossibilité d'harmonisation des couleurs, des protections noires ou blanches peuvent être portées et dans ce cas elles doivent être toutes de la même couleur.

Les remplaçants devront obligatoirement porter une chasuble de couleur différente de leur maillot.

Pour que les gymnases restent propres, chaque joueur devra se munir d'une paire de tennis différente pour jouer de celle utilisée lorsqu'il se déplacera à l'extérieur du gymnase.

Les équipes qualifiées pour la Finale devront se prémunir d'un deuxième jeu de maillots de couleur différente.

Lors des compétitions féminines, le port d'un voile sur la tête n'est pas autorisé (Application des Règlements généraux des compétitions FFF).

Loi 5 : Arbitres

Deux arbitres, un de chaque côté le long de la ligne de touche. Pour tout litige, l'arbitre désigné numéro 1 aura la décision finale.

Les arbitres se chargent du chronométrage.

Loi 6 : Remplacements

Entrée et sortie par la zone des 5 mètres de chaque côté de la ligne médiane sans interruption de jeu. Le remplaçant n'entrant que lorsque le joueur remplacé est entièrement sorti **et a transmis sa chasuble au titulaire sortant de la main à la main.**

Infraction à cette loi : Coup Franc Indirect (CFI) et avertissement.

Loi 7 : Durée du match

La durée des matchs est précisée dans le règlement particulier de la compétition.

Loi 8 : Coup d'envoi et fin d'un match

Le coup d'envoi peut être joué en avant ou en arrière. Chaque joueur, à l'exception du botteur du coup d'envoi, devra se situer dans sa propre moitié de terrain. Les adversaires devront se situer à 3 mètres.

Le but marqué directement dans le but adverse est valable.

Le but marqué directement dans son propre but sera refusé. Reprise par Corner.

La fin de chaque période est sifflée par l'arbitre au terme du temps réglementaire, sauf dans les cas suivants :

- Exécution d'un penalty sifflé avant la fin du temps réglementaire de la période
- Exécution du coup-franc à 10m (cumul de fautes) sifflé avant la fin temps réglementaire de la période.

~~Lorsque les installations sont équipées d'un signal sonore (sirène) afin de signaler la fin de période, le jeu doit être considéré comme arrêté lorsque le signal sonore retentit (et non au coup de sifflet de l'arbitre), exception faite des 2 situations précédemment citées.~~

Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu

Le ballon frappe le toit : rentrée de touche à la verticale de l'impact par l'équipe adverse.

Loi 10 : Issue du match

En cas d'égalité ~~pendant les coupes~~, les équipes ~~peuvent être~~ **seront** départagées par une séance de tirs au but. ~~Les deux équipes effectuent cinq tirs.~~

Si, à la fin du match ~~ou de la prolongation~~, et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de réduire le nombre de ses joueurs (ou joueuses) afin d'être à égalité avec son adversaire, et doit en informer, le cas échéant, les arbitres du nom et du numéro de chaque joueur (ou joueuse) **à retirer**. (A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but).

~~Les deux équipes exécutent, chacune, cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-après :~~

~~Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.~~

~~Chaque tir est exécuté par un tireur différent. Dans le cas d'une égalité après les 5 premiers tirs, **et** tous les joueurs remplaçants autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.~~

Si, pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en infériorité numérique, celle qui est en supériorité numérique peut choisir de réduire son nombre de joueurs jusqu'à atteindre celui de son adversaire, les arbitres devant alors, le cas échéant être informés du nom et du numéro de chaque joueur exclu. Tout joueur (ou joueuse) retiré ne pourra plus prendre part à la séance de tirs au but. (Sauf dans les cas susmentionnés).

Loi 11 : Hors-jeu

Les hors-jeux n'existent pas en Futsal.

Loi 12 : Fautes et incorrections

Le tacle sera toléré sous réserve qu'il soit exécuté avec l'intention de jouer le ballon, les pieds collés au sol. A aucun moment, le joueur victime ne devra être touché. (Avant, pendant ou après le tacle). Sanction : coup-franc direct à l'endroit de la faute **et avertissement. exclusion de 2 mn.**

Les fautes commises sont toujours laissées à l'appréciation de l'arbitre.

Les règles applicables concernant le cumul des fautes sont les suivantes :

Tous les coups francs directs sont comptabilisés sur l'ensemble du match :

A compter de la 4^{ème} faute et les et les suivantes pour les matchs de 10 mn et moins

A compter de la 5^{ème} faute et les et les suivantes pour les matchs de 11 mn à 19 mn

A compter de la 6^{ème} faute et les et les suivantes pour les matchs de 20 mn et plus

Loi 13 : Coups francs

Coup franc direct ou indirect identique au foot à 11 (ou à 8 suivant la catégorie d'âge), adversaire à 5 mètres minimum du ballon. Ballon arrêté au bon endroit, exécution dans les 4 secondes après le signal de l'arbitre.

Loi 14 : Penalty

Au moment de l'exécution du penalty, le gardien (ou la gardienne) de but doit avoir, au moins un pied sur la ligne de but, entre les montants (ou au même niveau que celle-ci si le pied ne touche pas le sol)

Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté en direction du but adverse et a clairement bougé.

Loi 15 : Rentrée de touche

Les rentrées de touche s'effectuent au pied, ballon immobile sur la ligne dans les 4 secondes, de l'endroit où le ballon est sorti, adversaire situé à 5 mètres. Infraction : remise en jeu effectuée par l'adversaire.

Lorsque le ballon ne pénètre pas sur le terrain ou lorsqu'il en ressort sans qu'aucun joueur (ou joueuse) n'y ait touché, la remise en touche sera à refaire par l'équipe adverse.

But direct non valable reprise du jeu par une sortie de but.

Loi 16 : Coup de pied de but (Dégagement du gardien)

Remise en jeu à la main du gardien (ou gardienne) si le ballon est sorti en ligne de but.

Le gardien (ou gardienne) ne peut jouer qu'un seul ballon dans sa propre moitié de terrain, que ce soit par un dégagement à la main sur sortie de but ou en tant que joueur de pied y compris sur une passe adressée de la tête, du genou, ou de la poitrine sauf s'il a été touché par un joueur adverse. Passé la moitié du terrain, le gardien devient un joueur (ou joueuse) normal. L'équipe sera sanctionnée par un coup franc indirect à l'endroit où le gardien (ou gardienne) a touché le ballon **une deuxième fois**. Si le gardien (ou gardienne) touche le ballon dans sa surface de réparation pour le coup franc indirect, le ballon sera alors placé sur la ligne de la surface à l'endroit le plus proche de l'infraction. Cette modification a pour but de pénaliser les comportements trop défensifs des joueurs (ou joueuses) qui font de nombreuses passes à leur gardien (ou gardienne). Dans toutes les circonstances de jeu, le gardien (ou gardienne) de but dispose de 4 secondes pour jouer le ballon dans sa propre moitié de terrain **sous peine d'être sanctionné d'un Coup Franc Indirect (CFI)**. Le gardien (ou gardienne) ne peut

pas mettre de but direct sur remise en jeu à la main, le ballon est remis en jeu en sortie de but pour l'adversaire.

Loi 17 : Coup de pied de coin

Adversaire à 5 mètres minimum du ballon, exécution dans les 4 secondes.

Infraction : coup franc indirect, la remise en jeu est effectuée par le gardien (ou gardienne) comme une sortie de but.

But direct valable.

Loi 18 : Réserve

Loi 18 : Exclusion temporaire

~~Les arbitres ont la possibilité d'exclure temporairement tout joueur (ou joueuse) qui selon leur opinion se rendrait coupable de fautes intentionnelles d'anti-jeu, de contestation des décisions, d'attitude d'énervement etc.~~

~~L'exclusion temporaire est de 2 minutes. Un joueur (ou joueuse) exclu temporairement laisse son équipe en infériorité numérique durant ces 2 minutes.~~

~~Le joueur (ou joueuse) exclu temporairement ne pourra revenir en jeu que lors d'un arrêt de jeu.~~

~~Un joueur (ou joueuse), qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match, sera exclu définitivement du match.~~

~~Important : L'équipe sanctionnée évoluera en infériorité numérique pendant 2 minutes complètes, y compris en cas de but encaissé.~~

~~Moins de 3 joueurs (ou joueuses) gardien (ne) compris, arrêt définitif du match.~~

Proposition de supprimer cet article afin d'être au même niveau de réglementation que la LFN

Loi 19 : Exclusion

Un joueur (ou joueuse) exclu pendant un match sera systématiquement suspendu pour le match suivant. Il devra quitter le terrain, le banc de touche et les abords immédiats du terrain. A l'issue de 2 minutes d'infériorité numérique, l'équipe, en sous nombre, pourra se compléter par un des remplaçants inscrit sur la feuille de match. Cette complétion ne pourra se faire que lors d'un arrêt de jeu.

Important : L'équipe sanctionnée évoluera en infériorité numérique pendant 2 minutes complètes, ~~y compris en cas de but encaissé.~~

Lors des 2 minutes d'exclusion, si l'équipe en infériorité numérique encaisse un but, elle pourra se compléter. Toutefois si l'équipe évolue en double infériorité numérique (5 contre 3), un seul joueur pourra compléter son équipe et dans ce cas au bout des 2 minutes l'équipe pourra de nouveau être à 5.

Dans le cas où les deux équipes se trouvent en infériorité numérique, ce n'est qu'au bout des 2 minutes que le complément pourra s'effectuer.

Loi 20 : Avertissement – exclusion

Les avertissements ou exclusions pris durant toutes les compétitions futsal du District de l'Eure de Football, ne sont pas cumulables avec les cartons pris au foot à 11 et réciproquement sauf faute grave.

Concernant les sanctions prononcées par les instances disciplinaires dans le cadre des compétitions Futsal, les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF s'appliquent de plein droit.
